

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20250610-40\_2025-DE

DEPARTEMENT DE  
L'YONNE

ARRONDISSEMENT  
D'AVALLON

SYNDICAT DES EAUX  
DU TONNERROIS

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 56
- Présents : 38
- Absents : 18
- dont ayant donné Pouvoir :0
- Votants : 38

**Compétence EAU :**

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 49
- Présents : 31
- Absents : 18
- dont ayant donné pouvoir :0
- Votants : 31

**Compétence**

**ASSAINISSEMENT**

**COLLECTIF :**

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Absents : 4
- dont ayant donné Pouvoir :0
- Votants : 16

**Compétence**

**ASSAINISSEMENT NON**

**COLLECTIF :**

**Nombre de délégués :**

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

**Le dix juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à TISSEY, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.**

**Etaient présents :** Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon: M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Chichée : M. Sylvain JACQUINOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Yann WOJCIECHIWICZ Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, Mme Véronique BURGEVIN.

**Délégués titulaires absents excusés suppléés :** Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER est suppléé par Monsieur Lionel MATHEY Chichée : Mme Nathalie OUDIN est suppléée par M. Sylvain JACQUINOT Epineuil : M. Alain BŒUF est suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ.

**Délégués titulaires absents excusés non suppléés :** Censy : M. Alexandre BARDET Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Pasilly : M. Julien GROGUENIN Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Vezannes : M. Laurent SEURAT.

**Délégués titulaires absents non excusés suppléés :** Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS est suppléé par M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Stéphane AUFRERE est suppléé par M. Xavier COLLON Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE est suppléé par M. André MLYNARCZYK CCLTB : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT.

**Délégués titulaires absents non excusés non suppléés :** Bêru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Cheney : M. Thomas GRAPIN Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Vezinnes : M. Georges CUSSAC Viviers : M. Christian PICQ Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis GONON, Maire délégué de Nuits-sur-Armançon.

**Date de convocation :** 30 mai 2025

**Délibération n° 40-2025**

**Objet :** EAU - Cession d'une parcelle de terrain encombrée d'un réservoir située à Grimault – Cadastree ZS 15

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, située à GRIMAULT (89) et cadastrée en section ZS sous le numéro 15.

Elle a été incorporée à l'actif du SET par acte administratif du 16/12/2019 suite à la dissolution du SAEP Châtel-Gérard et l'intégration au SET.

Un réservoir d'eau potable est situé sur la parcelle.

A la suite de l'interconnexion avec Argenteuil, le Syndicat des eaux n'exploite plus le site et souhaite céder le terrain et l'ouvrage.

L'estimation des domaines en date du 12 mars 2025 s'élève à 32 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Une vente au prix de 166,67€ Hors taxes (HT) -coût du diagnostic amiante-, Hors droits (HD), a été proposée à la Commune de GRIMAULT qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

A cet effet Monsieur le Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser la cession de la parcelle cadastrée S15 située à GRIMAULT et l'autoriser à signer l'acte authentique de vente.

Le Comité syndical,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- L'avis du Domaine numéro 2025-89194-13906.

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Grimault a souhaité faire l'acquisition de la parcelle ZS15,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour le SET,
- Qu'une proposition de cession au prix de 166,67€ H.T, a été faite à la commune de GRIMAULT, qui l'a acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

***APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical à 31 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :***

- autorise la cession par le SET de ladite parcelle au profit de la commune de GRIMAUTL,***
- précise que cette cession interviendra au prix de 166,67€ HT, HD et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,***
- autorise M. le Président à signer l'acte à intervenir,***
- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.***

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON.



*Le Président :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification.*

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20250610-40\_2025-DE